

SCI 141 ROUTE NATIONALE
Société civile immobilière au capital de 1.000 €
Siège social : 51 BD De la Liberté
59280 ARMENTIERES
RCS LILLE METROPOLE : 910 257 703

---oOo---

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31/12/2024

L'an deux mille Vingt Quatre,

Le trente un décembre à dix heures,

Les associés de la société SCI 141 Route Nationale, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocations faites par la Gérance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *Dissolution de la Société,*
- *Désignation du liquidateur,*
- *Assignation de tous pouvoirs au liquidateur afin de réaliser toutes les taches nécessaires pour procéder à cette dissolution,*
- *Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.*

L'assemblée est présidée par Monsieur Anthony OLIVIER en sa qualité de gérant.

Sont présents ou représentés :

- Madame Margaux OLIVIER détenant cinq cents (500) parts sociales :
Numérotées 1 à 500, ci.....500 parts
- Monsieur Anthony OLIVIER détenant cinq cents (500) parts sociales :
Numérotées 501 à 1.000, ci.....500 parts.

Total.....1.000 parts.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau les documents suivants :

- Texte des résolutions ;
- Rapport de la Gérance ;
- Texte des statuts.

L'ensemble des associés présents reconnaît avoir été convoqué et avoir été rendu destinataire des documents susvisés en temps suffisamment utile à l'effet de se prononcer, en parfaite connaissance de cause, sur les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

AO

AO

Plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions qui suivent :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport de la Gérance, approuve ledit rapport et prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour, conformément aux dispositions statutaires et aux dispositions légales.

La Société est en conséquence mise en liquidation à compter de ce jour.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

Durant cette période, la dénomination sociale, suivie de la mention « Société en liquidation », ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

L'assemblée générale extraordinaire décide que la correspondance et les notifications des actes et documents concernant la liquidation devront être effectués à l'adresse personnelle de Mme Margaux OLIVIER qui reste fixé au 25, rue Marle 59930 LA CHAPELLE D'ARMENTIERES.

Cette résolution, mise aux voix,

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, nomme en qualité de Liquidateur de la Société, pour la durée de la liquidation, Madame Margaux OLIVIER demeurant 25 Rue Marle 59930 La Chapelle D'Armentières.

Le liquidateur ainsi nommé devra réunir l'assemblée des associés, au plus tard, dans les six mois à compter de ce jour, à l'effet de faire un rapport sur la situation active et passive de la Société, sur la poursuite des opérations de liquidation et, le cas échéant, sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le liquidateur, qui représente la Société pendant le cours de la liquidation, est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix,

TROISIEME RESOLUTION

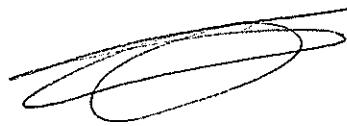
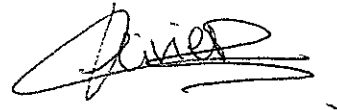


L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir les formalités administratives et de publicités requises par la loi.

Cette résolution, mise aux voix,

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à

De tout ce que dessus, il est dressé le présent procès-verbal lequel est signé par l'ensemble des associés présents.

A handwritten signature consisting of several overlapping, horizontal, wavy lines.A handwritten signature that appears to be the name 'Duvier' written in a cursive style.A small, handwritten mark or signature at the bottom of the page.A small, handwritten mark or signature at the bottom right of the page.

